



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT
DU SAGUENAY (ICSQ)

La tâche au préscolaire

FICHE D'INFORMATIONS

200 200 200 200

Aide-mémoire

Confection de la tâche

En cours d'année

Questions/réponses :

- Journées pédagogiques
- Amplitude
- Mercredi PM
- Tâche
- Consultation



MA RÉALITÉ. NOTRE VOIX. MON SYNDICAT.

Aide-mémoire - Tâche au préscolaire

1280 heures

Tâche éducative (TÉ) (828 h)

Formation et éveil (798 h)¹

Autres tâches éducatives (30 h)

→ Récréations (aménagement particulier 24 h)²

Exemples (6 h à déterminer)

- Surveillance début d'année
- Encadrement
- Activités étudiantes
- Etc.

**Temps
assigné**

Autres tâches professionnelles (ATP) (452 h)

ATP général (252 h)

- Journées pédagogiques (101 h)³
- Récréations (36 h)⁴
- Accueils et déplacements

Exemples (Nbre d'heures à déterminer)

- Comités
- Rencontres de niveau
- Échanges avec des collègues
- Plans d'intervention
- Etc.

**Temps
assigné**

ATP – Perso (200 h, incluant les 10 rencontres collectives et les 3 réunions de parents) →
Lieu déterminé par l'enseignant, sauf pour les rencontres collectives et réunions de parents

Précisions sur les récréations : Les 9 récréations d'un cycle se détaillent comme suit :
4 récréations en tâche éducative et 3 récréations en ATP-Général. Les 2 récréations restantes peuvent être fixées à l'horaire (récurrence) afin de permettre à l'enseignant de quitter l'établissement.

¹ Aménagement particulier : Inclut les 2 récréations de formation et d'éveil en continu, afin de conserver le mercredi PM.

² Gel d'horaire, sorties scolaires, récréations intérieures, etc.

³ Journée pédagogique : en présentiel durée 5h 24 min, en télétravail 4 h (8-12 h), à moins d'une entente avec la direction.

⁴ Suivi aux parents, concertation avec le personnel enseignant, professionnel et soutien. Ces suivis peuvent être réalisés à n'importe quel moment de la journée, mais ne doivent pas excéder la durée habituelle d'une récréation.

Aide-mémoire – Tâche au préscolaire

Total : 1280 heures		Travail à accomplir déterminé par la direction (temps assigné)	À l'école ou lieu déterminé par la direction ou le CSS	Fixé à l'horaire de travail (récurrence)	Respect de l'amplitude Hebdo. 35 h Quotidienne 8 h Exclut les périodes de repas
Tâche éducative (TÉ) 828 h	Formation et éveil (798 h) ⁵	Oui	Oui	Oui ⁶	Oui
	Autres tâches éducatives (30 h)	Oui	Oui	Non	Oui
	Exemples (6 h à déterminer) : – Surveillance début d'année – Encadrement – Activités étudiantes – Etc.	Oui	Oui	Seules les activités nécessitant une présence récurrente	Oui
Autres tâches professionnelles (ATP) 452 h	Récréations (36 h) ⁸	Oui	Oui	Non	Oui
	Journées pédagogiques (101 h) ⁹	Oui	Oui, excluant les 5 journées pédagogiques en télétravail	Oui	Oui
	Accueils et déplacements	Oui	Oui	Oui	Oui
	Exemples (Nbre d'heures à déterminer) : – Comités – Rencontres de niveau – Échanges avec des collègues – Plans d'intervention – Etc.	Oui	Oui	Seules les activités nécessitant une présence récurrente	Oui
	ATP-Perso (200 h), incluant 10 rencontres collectives et 3 réunions de parents	Non	Non, excepté pour les rencontres collectives et les réunions de parents	Non	Non

Précisions sur les récréations : Les 9 récréations d'un cycle se détaillent comme suit : 4 récréations en tâche éducative et 3 récréations en ATP-Général. Les 2 récréations restantes peuvent être fixées à l'horaire (récurrence) afin de permettre à l'enseignant de quitter l'établissement.

⁵ Aménagement particulier : Inclut les 2 récréations de formation et d'éveil en continu, afin de conserver le mercredi PM.

⁶ Sauf les 2 récréations de l'aménagement particulier pour le mercredi PM.

⁷ Gel d'horaire, sorties scolaires, récréations intérieures, etc.

⁸ Suivi aux parents, concertation avec le personnel enseignant, professionnel et soutien. Ces suivis peuvent être réalisés à n'importe quel moment de la journée, mais ne doivent pas excéder la durée habituelle d'une récréation.

⁹ Journée pédagogique : en présentiel durée 5 h 24 min, en télétravail 4 h (8-12h), à moins d'une entente avec la direction.

Confection de la tâche : éléments à considérer

Lors de l'élaboration de votre tâche, pensez à considérer les éléments suivants :

- ⌚ **Inscrire les activités récurrentes**, c'est-à-dire celles qui se répètent chaque cycle.
- ⌚ **Respecter les ententes suivantes** :
 - **24 heures annuelles en autres tâches éducatives (ATÉ)** pour la surveillance des récréations en présence de vos élèves (ex. : horaire gelé, intempéries, sorties scolaires, etc.). Ces heures **n'ont pas à être inscrites à l'horaire**.
 - **24 heures annuelles en TÉ (aménagement particulier de l'horaire afin de conserver le mercredi PM)**, afin d'assurer le respect du nombre d'heures de services éducatifs. Chaque cycle de 5 jours, 2 demi-journées par semaine seront consacrées à des activités de formation et d'éveil en continu. Ces 2 demi-journées constitueront des services éducatifs sans période de récréation. Il n'est pas obligatoire qu'elles se tiennent toujours aux mêmes moments dans l'horaire.
 - **36 heures en ATP général**, consacrées aux suivis avec les parents, à la concertation avec les membres du personnel enseignant, professionnel et de soutien. Ces heures **ne doivent pas être inscrites à l'horaire**.
 - **2 récréations récurrentes au maximum** peuvent être inscrites à l'horaire, afin de permettre à l'enseignant de quitter l'établissement.
 - **5 journées pédagogiques en télétravail** d'une durée de 4 h (8-12 h).¹⁰
- ⌚ **Inscrire l'amplitude quotidienne** à votre horaire.

En cours d'année scolaire

- ⌚ **Consignez les heures effectuées.**
- ⌚ Si vous constatez que le temps prévu pour certaines activités **ne sera pas suffisant**, il est recommandé de **renégocier votre tâche** avant de dépasser les heures prévues. Il est **préférable de négocier en amont** plutôt qu'après coup.

Questions/réponses

Journées pédagogiques

1. Peut-on quitter plus tôt lors d'une journée pédagogique?

Non. Ces heures sont déjà comptabilisées dans votre tâche. Il n'est donc pas permis de quitter plus tôt sous prétexte que vos heures à l'école sont complétées, sauf si une entente spécifique a été conclue avec la direction.

2. Combien de journées pédagogiques permettent de travailler dans le lieu de notre choix?

Cinq journées pédagogiques peuvent être effectuées dans le lieu de votre choix. Ces journées doivent être déterminées en début d'année par la direction en concertation avec le conseil syndical. Contrairement aux journées pédagogiques en présentiel qui sont d'une durée de 5h 24, celles en télétravail débutent à 8 h et se terminent à 12h.¹⁰

¹⁰ À moins d'une entente avec la direction.

3. Combien de journées pédagogiques permettent de choisir le contenu du travail?

Sur les cinq journées pédagogiques au lieu de votre choix établies en début d'année, quatre vous permettent de déterminer vous-même le contenu du travail à réaliser.

Amplitude

1. Dois-je être présent à l'école pendant toute l'amplitude hebdomadaire de 35 heures?

Non. Vous devez offrir une disponibilité de 35 heures par semaine, mais cela ne signifie pas une présence physique à l'école durant toute cette période. Toutefois, la direction peut vous demander d'être présent à certains moments, avec un préavis raisonnable, dans le cadre de cette amplitude. **Vous devez être présent à l'école en moyenne 27 heures par semaine.**

2. Quelle est l'amplitude quotidienne?

L'amplitude quotidienne ne doit pas excéder 8 heures, excluant la période du dîner. Cette dernière est de 75 minutes, mais peut être réduite à 50 minutes si une entente est conclue avec la direction.

3. Qui détermine l'amplitude?

C'est la direction qui fixe l'amplitude. Elle peut être uniforme pour l'ensemble du personnel enseignant ou adaptée individuellement. Cette amplitude doit être discutée lors de la confection de votre tâche et inscrite à l'horaire (voir annexe 1).

Mercredi PM

1. Quelle sera la coupure de traitement appliquée si je m'absente le mercredi après-midi?

Puisque le mercredi après-midi est inclus dans votre amplitude de travail, une absence ce jour-là entraînera une coupure correspondant à une journée complète. Cependant, si vous êtes au travail pour au moins 60 minutes en après-midi, la coupure de traitement sera de 0,5 journée. Assurez-vous que la secrétaire ou votre direction puisse confirmer votre présence au travail.

2. Puis-je être convoqué le mercredi après-midi, même si cette période n'inclut pas la présence d'élèves?

Oui. Même si vous n'êtes pas présent les mercredis après-midi cela fait partie de votre amplitude de travail, donc votre direction peut vous assigner pour une réunion ou autre, mais avec un délai raisonnable.

Tâche

1. Que faire en cas de difficulté lors de la confection de la tâche?

Dans un premier temps, tentez de trouver un terrain d'entente avec la direction. Si cela s'avère impossible, votre délégué peut intervenir pour faciliter la recherche de solutions. En cas de désaccord persistant, communiquez avec le SES, qui se réunira avec les Ressources humaines pour formuler des recommandations. Si aucune solution n'est trouvée, le dossier peut être porté au Comité national de concertation, voire faire l'objet d'un grief.

2. Mon horaire de travail peut-il varier?

Oui. Bien que la moyenne de présence à l'école soit de 27 heures par semaine, cette durée peut varier selon les besoins pédagogiques ou organisationnels. Cette flexibilité permet aux enseignants d'adapter leur horaire pour accomplir leurs tâches professionnelles au moment jugé le plus pertinent.

3. Qu'est-ce qui doit être inscrit à mon horaire?

Votre horaire doit inclure :

L'amplitude quotidienne

 Les activités **récurrentes chaque cycle**, telles que :

- L'accueil des élèves et les déplacements
- Les cours et les leçons
- Une ou deux récréations récurrentes permettant de quitter l'établissement (selon l'entente)
- Toute autre activité récurrente liée à votre tâche

Frais de déplacement

1. Quels sont les critères ou conditions qui ouvrent le droit au remboursement des frais de déplacement?

L'enseignant itinérant qui **doit** se déplacer à l'intérieur d'une même demi-journée entre plusieurs établissements a droit au remboursement de ses frais de déplacement. Pour la période du midi, les frais de déplacements peuvent être remboursés si la distance entre les établissements est supérieure à 10 km.

Consultation

1. Qu'est-ce que la consultation collective?

La **consultation collective** est menée par le **conseil syndical** et porte sur les tâches en **ATP général**. Elle vise à déterminer le temps requis pour réaliser ces activités. Cette consultation doit avoir lieu **entre avril et juin**.

2. Qu'est-ce que la consultation individuelle?

La **consultation individuelle** doit être effectuée **avant la signature de la tâche**, au plus tard le **15 octobre**. Elle permet à l'enseignant et à la direction de convenir des activités prévues pour l'année scolaire ainsi que du **temps reconnu** pour les réaliser.

Annexe 1 : Exemple - Amplitude

Heures		Jour 1	Jour 2	Jour 3	Jour 4	Jour 5
7 h 30		Début de l'amplitude quotidienne				
Amplitude quotidienne : Ne pas excéder 8 heures (excluant la période de repas, les 10 rencontres collectives et les 3 premières réunions avec les parents)	Début amplitude de l'enseignant	8 h 30	7 h 30	7 h 20	7 h 30	7 h 30
	Accueil et déplacement					
	Période 1 – 60 minutes					
	Accueil et déplacement					
	Période 2 – 60 minutes					
	Période de récréation – 20 minutes					
	Accueil et déplacement					
	Période 3 – 60 minutes					
	Accueil et déplacement					
	Dîner des élèves – 75 minutes	Dîner (50 min)	Dîner (50 min)	Dîner (50 min)	Dîner (50 min)	Dîner (50 min)
	Accueil et déplacement					
	Période 4 – 60 minutes					
	Période de récréation – 20 minutes					
	Accueil et déplacement					
	Période 5 – 60 minutes					
	Accueil et déplacement					
	Fin de l'amplitude de l'enseignant	16h00	15h45	15 h 45	14h30	15 h 25
16 h 45						
Total amplitude quotidienne		6 h 40 = A	7 h 15 = B	7 h 25 = C	6 h 10 = D	7h 05 = E
		Total de l'amplitude hebdomadaire de 35 h = A + B + C + D + E				